

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° Œuvre des libérées de Saint-Lazare. — 2° Société de patronage des libérés à Nouméa. — ÉTRANGER : 1° Le patronage des familles des détenus au congrès de Fribourg-en-Brigau. — 2° Rapport sur les opérations des sociétés de patronage dans le grand-duché de Bade.

FRANCE

I

Œuvre des libérées de Saint-Lazare.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 1889.

Le 10 février 1889, l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare a tenu son assemblée générale annuelle en la mairie du 1^{er} arrondissement.

La séance est ouverte à 2 h. 30 minutes sous la présidence de M. Demay, vice-président.

Les bulletins de vote des membres de l'Œuvre sont pointés et déposés dans l'urne à l'entrée de la salle par les soins de M. le Secrétaire adjoint.

M. Demay, président, rappelle à l'assemblée qu'il y a plusieurs vacances dans le conseil d'administration, et indique le nom des personnes qui sont proposées pour compléter le conseil.

La parole est donnée ensuite à madame de Morsier, qui prononce un discours dans lequel elle adresse un touchant adieu à notre ancienne directrice générale, madame Caroline de Barrau, retrace

divers épisodes de sa vie si bien remplie et conclut par quelques considérations philosophiques. Ce discours se termine aux applaudissements de l'assemblée entière.

M. Mansais, secrétaire général, prend alors la parole pour la lecture de son rapport sur l'exercice écoulé, développe le compte moral et financier, parle des modifications apportées à l'organisation de la prison de Saint-Lazare, et de celles qui sont à l'état de projet; il rappelle, en terminant, le nombre des membres de l'Œuvre décédés depuis la dernière assemblée, et rend hommage à la mémoire de madame de Barrau et de M. l'abbé Crozes.

Ce rapport est vivement applaudi; et la parole est à madame la Directrice.

Madame Bogelot prononce une allocution où elle énumère ses travaux communs avec madame de Barrau, rappelle la parfaite communauté d'idées qui unissait les deux directrices. Après un exposé des résultats heureux qui sont la conséquence de sa présence au Congrès de Washington, madame la Directrice adresse ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont honorée de leur sympathie, tant comme notre déléguée que comme Française.

L'assemblée applaudit ces paroles, et l'ordre du jour appelle la lecture du rapport de M. Steiner Dollfus, trésorier.

Après avoir entendu la lecture des comptes, l'assemblée est invitée par M. le Président à les accepter et à donner décharge à M. le Trésorier.

A l'unanimité les comptes sont adoptés.

M. le Président proclame alors le résultat du scrutin, qui est le suivant :

Nombre des votants : 72.

Majorité absolue : 37.

Ont obtenu :

MM. de Clercq.....	71 voix
Mansais.....	71 —
Sallé.....	72 —
Steiner Dollfus.....	72 —
Turquet.....	48 —
Macé (Jean), sénateur.....	18 —

Ont obtenu :

MM ^{mes} Besson.....	69 voix
de Clercq.....	70 —
Dollfus.....	72 —
Formstecher.....	70 —
Helbronner.....	71 —
de Morsier.....	71 —
Wagner.....	71 —
Wild.....	70 —
de Grandpré.....	1 —
Gay.....	1 —

En conséquence, sont élus :

Mesdames Besson, de Clercq, Dollfus, Formstecher, Helbronner, de Morsier, Wagner et Wild ;

MM. de Clercq, Mansais, Sallé, Steiner Dollfus et Turquet.

Après cette proclamation, on vote par mains levées pour madame Griess-Traut, qui remplace madame Caroline de Barrau, et sortira en 1891.

Madame Le Grand-Priestley remplace madame Dumoulin et sortira en 1890.

Madame Marguerite André remplace madame Bonenfant, démissionnaire en sa faveur, et sortira en 1890.

En dehors de ces votes effectifs, la Direction a reçu de personnes qui n'avaient pu assister à l'assemblée générale, ou qui habitent la province, 97 bulletins de vote conformes à la liste proposée et portant la signature desdites personnes absentes.

La séance est levée à 4 heures 15 minutes.

RAPPORT POUR L'ANNÉE 1888

Compte moral et administratif.

MESDAMES ET MESSIEURS,

C'est encore moi qui viens cette année vous faire le rapport annuel, et je le regrette, car votre rapporteur n'a pas d'idées nouvelles à vous soumettre et, il ne peut que vous répéter en d'autres termes ce qu'il vous dit tous les ans. C'est donc à votre conseil d'administration qu'il faudra vous en prendre, si je ne remplis pas ma tâche d'une façon satisfaisante.

§ 1^{er}. — RAPPORT GÉNÉRAL

L'année 1888 a été, comme ses devancières, fertile en résultats, et nous avons pu constater que notre œuvre a continué à prospérer. Notre nouvelle directrice n'était pas une nouvelle venue : depuis 1878 elle faisait partie de votre conseil d'administration ; nous l'avions vue à l'œuvre depuis longtemps et nous étions assurés de son dévouement ; eh bien, nous ne pouvions nous imaginer jusqu'à quelles limites il pouvait aller ; nous l'avions vue, ne s'effrayant pas des frais et des fatigues de longs voyages, parcourir les pays étrangers pour y chercher des idées et y propager les nôtres ; nous avons applaudi aux résultats obtenus au congrès pénitentiaire de Rome en 1885, puis au congrès de Lausanne en 1887 ; en 1888, elle a fait mieux : elle a traversé les mers, est partie pour l'Amérique, et est allée nous représenter au congrès de Washington. Seule en France, notre œuvre avait accepté l'invitation au congrès international des femmes, cette imposante manifestation qui pouvait être si féconde pour l'amélioration du sort de la femme ; aussi notre directrice était-elle la seule Française présente au congrès. L'accueil qu'elle a reçu à New-York, à Philadelphie, à Washington, a été des plus sympathiques ; on a bien voulu la considérer comme représentant la France, ce pays qui a si puissamment contribué à l'émancipation des colonies anglaises et à l'indépendance de l'Amérique ; aussi vous raconter les égards, les témoignages de cordialité qui lui ont été accordés, est impossible ; partout une des premières places lui a été donnée, une interprète s'était mise à sa disposition ; enfin, nous n'avons que des remerciements à adresser au delà de l'Océan, et votre secrétaire général a dû témoigner notre reconnaissance par de nombreuses lettres qu'il a adressées à tous ceux qui ont si cordialement accueilli notre directrice.

Comme je l'ai dit bien des fois, ces congrès, où se traitent les questions d'économie sociale, ont une grande utilité pour le monde entier. Pourquoi, en effet, ne pas prendre tout ce qu'il y a de bon chez un peuple voisin ? Pourquoi, après avoir analysé l'idée et l'avoir dépouillée de tout ce qui convient aux mœurs et au tempérament de ce peuple, ne pas la publier, ne pas la manifester avec tous les résultats pratiques qu'on peut en tirer ? De cette façon, comme en matière scientifique, il arrive souvent que les applications des idées sont trouvées par un voisin qui ne les a

pas découvertes. Mais en cette matière, peu importe ! C'est un devoir de faire profiter son voisin du bien qu'on a réalisé, c'est la cause du progrès et de la société tout entière que l'on sert, et cette cause est cosmopolite et internationale. Madame Bogelot a donc mérité d'abord les remerciements de notre œuvre, car je dois ajouter qu'elle ne lui a occasionné, cette fois encore, aucune dépense ; elle a droit ensuite aux remerciements de tous ceux qui, sans être des nôtres, s'intéressent à la cause de la préservation et de la réhabilitation de la femme, enfin à tous ceux qui, soucieux du progrès, veulent l'amélioration de notre société moderne. Madame Bogelot a du reste été bien récompensée : en visitant les prisons en Amérique, « elle rencontra, dit M. Rodolphe Simon, dans la *Revue socialiste*, une malheureuse Italienne âgée de 24 ans, mère d'un enfant de neuf ans, condamnée à mort pour avoir tué d'un coup de revolver son mari indigne et brutal. Les démarches les plus pressantes pour une commutation de peine n'ayant produit aucun résultat et le jugement en appel ayant confirmé la sentence, la malheureuse Chiara Cignarale allait être pendue le 17 août. Notre éminente compatriote intervint avec sa générosité et son ardeur habituelle pour le bien, et, de France, elle ne cessait d'intercéder encore en faveur de la malheureuse. Le succès a été digne des efforts : nous avons pu assister à la réception du télégramme annonçant la commutation de peine ; madame Bogelot, débordante de joie, n'en revenait pas d'avoir pu sauver une existence humaine, elle qui en a sauvé tant déjà sur un autre terrain par son activité et son dévouement de tous les jours. »

Ce succès eut un autre effet. Vous souvient-il de l'attachant discours prononcé ici même l'année dernière par madame de Morsier ? Elle vous parlait d'une malheureuse femme abandonnée qui, dans un accès de désespoir, avait voulu s'asphyxier et avait causé la mort de son enfant. Eh bien, le bruit de cette commutation de peine accordée par les autorités américaines a amené l'administration française à se souvenir de notre malheureuse protégée. Condamnée à cinq ans de réclusion, elle avait déjà vu sa peine réduite à deux ans de prison ; elle obtint sa grâce complète après avoir subi moins de la moitié de cette dernière peine. Elle est depuis venue en exprimer toute sa gratitude pour l'Œuvre et notre directrice. Ces témoignages de reconnaissance nous sont surtout précieux parce qu'ils affirment l'utilité de notre action et la façon dont elle est dirigée par nos dames patronnesses.

Depuis l'année dernière, la réforme du système pénitentiaire du département de la Seine a subi les modifications promises par l'administration. Saint-Lazare a presque disparu pour nous, et dans quelques mois ne sera plus qu'une prison administrative et un hôpital spécial. Les femmes condamnées à moins de deux mois de prison subiront leur peine à Nanterre ; celles qui ont à subir une peine de deux mois à un an seront envoyées à Doullens. Qu'un cri de reconnaissance s'échappe encore cette année de nos poitrines, car la réforme si désirée et si appelée par nous est réalisée, grâce à l'active et efficace intervention de M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire. Il a rendu ainsi un service signalé, qui fera que son passage au ministère sera considéré comme un bienfait. Il aura contribué au sauvetage des libérées, autant que nous pouvons le faire nous-mêmes, en évitant un contact qui n'amenait que la démoralisation de beaucoup de femmes qui seront ainsi sauvées. Grâce lui en soient rendues.

Cette organisation date de la fin de 1888. Comment allons-nous nous organiser nous-mêmes ? C'est une question que nous avons déjà bien étudiée, mais que nous n'avons pas encore résolue définitivement. Nous pouvons aller souvent à Nanterre, mais Doullens est bien loin ; aussi avons-nous déjà essayé de créer un comité parmi les dames de la ville. Madame Bogelot a fait plusieurs voyages dans ce but, mais nous n'avons pas encore réussi. Nous ne nous décourageons pas, et j'espère que le rapporteur de 1889 vous annoncera le succès de notre organisation nouvelle.

Nous avons déjà commencé à agir de ce côté. C'est ainsi que nous avons pu placer à *la Solitude*, œuvre dirigée par les sœurs de Marie-Joseph, si dévouées pour les prisonnières, une jeune fille qu'elles ramèneront certainement au bien.

Si Doullens, si même Nanterre, sont plus éloignés de nous que Saint-Lazare, si notre présence est moins fréquente dans l'un de ces établissements, si nous n'avons encore rien organisé pour l'autre, nos dames patronnesses, notre secrétaire, s'efforcent d'être d'autant plus assidus dans l'établissement où passent toutes les prisonnières, au Dépôt où sont internées les prévenues. C'est là surtout que s'exerce notre patronage, et nous y sommes peut-être plus utiles qu'à la prison, car combien de femmes qui sont l'objet d'ordonnances de non-lieu, ou bien qui sont acquittées, ont besoin d'être tirées d'un milieu où elles n'ont rien de bon à gagner, puis ensuite d'être guidées, encouragées et maintenues dans le bien ! C'est de la préservation encore plus précieuse que la réhabilitation.

Nous sommes toujours encouragés dans notre action charitable par la presse toute entière. Aussi, je ne veux citer aucun journal, ni aucune revue. La liste en serait trop longue, si longue que j'aurais peur d'en oublier. Merci donc à toute la presse. Ses encouragements, sa sympathie, ne peuvent que nous exciter à développer encore notre action charitable et soutenir notre zèle.

§ 2. — RAPPORT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Nous arrivons maintenant à la partie financière de ce rapport. J'entre immédiatement dans l'examen des chiffres en commençant par les recettes.

Le chapitre *Cotisations et Dons* a subi une légère diminution. En 1886 nous avons recueilli à ce titre 4.804 francs ; en 1887, 4.869 fr. 50 c. Nous revenons, pour l'année 1888, approximativement à la somme reçue en 1885, 4.278 fr. 65 c. Comment expliquer ce déficit ? Très facilement, hélas ! L'état peu prospère des affaires et le décès d'assez nombreux souscripteurs ont causé une partie de cette diminution ; les articles suivants : *Versements de membres fondateurs et Dons importants faits à la Société*, nous fournissent une autre explication.

Nous avons eu en 1887 1.900 francs versés par des membres fondateurs et 200 francs en 1886 ; nous arrivons au chiffre important de 4.000 francs en 1888. Plus nous avons de membres fondateurs parmi nos souscripteurs, dont nous plaçons la somme fixée pour le rachat de leur souscription, plus nous avons de bénéfice à l'article *Arrérages*, mais aussi plus nous avons de déficit à l'article *Cotisations*, et, parfois, la somme donnée remplace une cotisation très avantageuse pour nous, car souvent elle était de 10 ou de 20 francs, tandis que les arrérages de 100 francs, placés en rentes, ne nous rapportent environ que 3 fr. 50 c. Mais nous ne regrettons pas ces dons, car la somme donnée survivra au souscripteur, elle formera la dotation de notre Œuvre, et elle servira d'exemple à ceux qui viendront après nous, elle montrera la confiance qu'avaient leurs devanciers dans l'idée que nous leur léguerons.

Une autre cause ne nous fait pas regretter outre mesure cette diminution dans les souscriptions ; c'est un don important, une somme de 3.000 francs qui nous a été libéralement versée par madame la comtesse de Noailles, qui nous avait déjà versé des sommes si importantes. Je suis l'interprète de votre conseil d'administration en lui adressant des remerciements publics.

Puissent les bénédictions des patronnées qu'elle soulage, par notre intermédiaire, lui donner la satisfaction qu'elle mérite, et contribuer au bonheur de son existence !

L'article *Subventions* a considérablement augmenté en 1888 : le Conseil municipal et le Conseil général ont continué à nous verser la somme habituelle ; mais le Ministère de l'intérieur nous a presque doublé ses bienfaits. Au lieu d'une subvention, nous en avons eu deux : l'une de la Direction de l'Administration pénitentiaire, de 1.500 francs ; l'autre de 1.000 francs, accordée par la Direction de l'Assistance publique. C'est un grand encouragement qu'ont bien voulu nous donner les directeurs, MM. Herbette et Monod, qui apprécient ainsi les efforts que nous faisons pour le sauvetage de la femme libérée et des enfants. Nous les remercions bien sincèrement.

Vous remarquerez en outre que nous avons touché en 1888 la subvention de 1887 de l'Administration pénitentiaire.

Les *quêtes aux assises* nous ont rapporté 252 francs, au lieu de 390. C'est une diminution de 140 francs environ, qui s'explique soit par une moins grande générosité des jurés, soit par un plus grand nombre d'œuvres à secourir ; mais la bienveillance de MM. les présidents nous a toujours maintenus sur les listes, et nous avons reçu un nombre aussi considérable de fois qu'en 1887.

La *quête au Salon*, si aléatoire comme produit dans l'Exposition où le jour et la place influent sur le résultat, a atteint 983 fr. 30 c., chiffre, à 20 francs près, le même qu'en 1887. Remercions nos dames patronnesses qui sont arrivées avec un petit fond de bourse qui nous permet maintenant de compter cette quête comme une de nos ressources annuelles.

Le *produit du concert Leymarie* était déjà un des éléments de notre compte : en 1887 il avait rapporté 100 francs, et en a rapporté 150 en 1888. Merci à cette famille toujours prête à nous prêter son bienveillant concours.

Il faut encore ajouter le *concert* donné par mademoiselle *Basset*, membre de notre conseil. Il nous a rapporté 400 fr. 70 c. Nous connaissons tous le dévouement de mademoiselle Basset, constatons le une fois de plus.

L'article *Remboursement par les patronnées ou libérées* existe encore cette année, où un prêt de 5 francs nous a été remboursé.

L'article *Arrérages* augmente, et doit augmenter tous les ans, il est supérieur de 150 francs en 1888.

Je passe l'article *Intérêts du compte courant*, qui n'a pas d'importance, et j'arrive aux dépenses.

Cette année, nos ressources ayant été beaucoup plus considérables, nous avons pu être beaucoup plus généreux : nos secours en argent aux libérées, qui étaient en 1887 de 1.316, ont plus que doublé et ont atteint 3.100. Les misères que nous avons eu à soulager ont été plus coûteuses, par suite de la position de ceux qui s'étaient placés sous notre patronage ; il a fallu s'occuper d'enfants déjà grands et en apprentissage au moment de la condamnation de leur soutien naturel. Si nous avons dépensé une somme supérieure à celle de 1887, ce n'est pas que nous ayons secouru plus de personnes. Si vous approfondissez, en effet, nos chiffres, vous verrez que notre générosité, si elle a été considérable pour certaines femmes, n'a pu être bien grande pour toutes ; mais, dussé-je être taxé de n'être pas neuf dans mon rapport, je dois répéter ce que tous nos rapporteurs n'ont cessé de dire dans nos assemblées générales.

Celui de 1881 formulait ainsi l'objection qu'on pouvait nous faire :

« Comment, disent les critiques, vous serait-il possible de secourir un tel nombre de libérées en donnant si peu d'argent ? Ou vos comptes sont inexacts, ou les résultats dont vous vous glorifiez sont imaginaires.

« Ni l'un ni l'autre.

« Ceux qui se désintéressent de tout soin philanthropique ignorent combien, dans la majorité des cas, un bon conseil, une démarche utile, ont plus de prix que l'argent. »

En 1889, j'ajoute que le bien que nous faisons, maintenant que nous pouvons entrer au dépôt dans les prisons, nous coûte encore moins qu'à cette époque, car tout est préparé pour le jour de la libération, et si la place cherchée est trouvée, si la réconciliation avec une famille est opérée, notre rôle est terminé, même sans que nous ayons eu un seul secours en argent à donner. Dans d'autres cas encore, quand nous n'avons pas un placement immédiat, mais que nous en prévoyons un rapide, notre rôle est presque purement moral, les asiles de la Société philanthropique donnent un logis pour quelques jours à nos patronnées, et quelques bons de fourneaux que nous offrons suffisent à leur alimentation.

Du reste, quand nous ne sommes pas en mesure au moment de la sortie de prison, ce n'est pas à l'article *Secours aux libérées* qu'il faut chercher ; nous envoyons souvent dans nos *Asiles* de Billan-

court. Ces derniers nous ont coûté un peu moins qu'en 1887, et, de 3.531 fr. 10 c. de dépense, nous sommes descendus à 3.269 fr. 95 c., soit 261 fr. 15 c. en moins. Cette dépense, nous la voudrions encore plus forte dans l'intérêt de nos protégées : mais quelques-unes, qui n'avaient qu'à s'y rendre pour y être admises, ne s'y sont pas présentées ! Que sont-elles devenues ? Nous l'ignorons, et il est fort à craindre que nous ne les retrouvions quelque jour au Dépôt.

Heureusement, toutes ne font pas de même, et combien pourrais-je citer de noms (si nous en citions) qui ont répondu par des témoignages de reconnaissance ! Notre directrice générale a reçu, à l'occasion de la nouvelle année, bien des visites, bien des lettres touchantes, qu'elle nous a communiquées. L'une d'elles a été accompagnée de nombreux effets de lingerie pour notre vestiaire. Deux anciennes patronnées, ne continuant pas une branche de leur petit commerce, ont tenu, en remerciement des secours moraux qu'elles avaient reçus, à nous envoyer les objets qu'elles n'avaient pas pu liquider. Ces faits attestent le bien que font nos dames patronnesses, qui sont ainsi récompensées des sacrifices qu'elles s'imposent.

Et, puisque nous en sommes sur la question des *Asiles*, constatons que nous avons des imitateurs, et que le système de ces petites installations modestes où règne la vie de famille, telles qu'elles ont été décrites par M^{me} Bogelot dans sa brochure de 1887, a reçu de nouvelles applications, sinon au point de vue du patronage des libérées, du moins au point de vue de la moralisation et de la préservation de jeunes ouvrières parisiennes. La *Société pour l'assistance paternelle aux enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes* en possède actuellement quatre. De plus, la Société fondée par notre ancienne directrice, la regrettée madame de Barrau, a mis les asiles temporaires dans son programme. Cette imitation ne nous étonne nullement, car, ce que d'autres font ou feront, nous le pratiquons depuis longtemps pour les enfants de femmes détenues ou même de celles qui, n'ayant subi aucune peine, ont besoin d'un patronage moral ; madame de Barrau a repris pour sa nouvelle œuvre, l'idée appliquée dans la nôtre.

Je passe en revue les autres articles de dépenses d'une façon plus rapide. Il sont moins importants :

Traitement de la Secrétaire et gratifications, 1.600 francs. C'est un chiffre supérieur à celui de 1887, mais il faut faire rentrer dans ce chiffre les récompenses que nous avons accordées à nos

agents, qui, je dois le reconnaître, ont rempli leurs devoirs avec la plus grande exactitude.

Les frais de bureau et d'enquête, 128 fr. 95 c. C'est une dépense d'environ 50 francs en moins, que nous avons faite grâce à la grande économie qui règne à notre secrétariat.

Par contre, Les frais de chauffage et de service ont augmenté de plus de 100 francs. Nous n'avons reçu en 1888 aucun don en nature de combustible, ce qui explique cette dépense.

Notre Bulletin et les imprimés ont coûté 200 francs de moins. Cet article, comme beaucoup d'autres, varie tous les ans. Notre propagande nécessite de nombreux imprimés, dont une certaine partie plus ou moins grande reste au secrétariat.

Le vestiaire nous a coûté beaucoup plus, 391 fr. 25 c. au lieu de 45 francs ; mais la dépense dépend beaucoup des objets qu'on nous donne ou plutôt qu'on ne nous donne pas et qu'il faut se procurer. Ainsi, nous avons dépensé 152 francs de chaussures.

Je renouvelle ici les remerciements que j'adressais l'année dernière à mesdames Rey et Berthenet, qui nous envoient toujours de nombreux effets confectionnés par leurs élèves. Qu'il me soit permis également de remercier mademoiselle Halphen, jeune fille de douze ans, qui a travaillé pendant ses vacances pour nos patronnées, et nous a fait adresser de nombreux objets faits par elle ; elle a donné un très bon exemple.

Je passe les autres articles pour ne parler que de l'achat de 19 obligations du chemin de fer de Bône à Guelma. Nous avons, d'après les conclusions de nos comptes de 1887, l'obligation de placer une somme de 2.550 fr.

Nous recevions, au moment où nous nous occupions de cette opération, de madame la comtesse de Noailles, celle de 3.000 dont je vous ai déjà parlé.

Nous avons touché également un don important de 500 fait par madame A. . . , à qui nous adressons nos remerciements. Enfin, nous avons déjà cinq rachats de cotisations 500

Nous avons donc l'obligation statutaire de placer 6.550 fr.
Nous avons placé en plus 699 fr. 50

Soit un total de 7.249 fr. 50

§ 3. — NÉCROLOGIE

Nous avons à nous occuper maintenant d'un pieux devoir, celui de vous rappeler ceux que nous avons perdus, et qui ont droit à notre reconnaissance.

Cette énumération sera longue cette année.

Nous avons perdu :

Madame veuve Hannier, née Prat.

M. Léon Dumesnil, préfet de l'Aveyron, mort à la fleur de l'âge, ayant un brillant avenir devant lui.

M. le pasteur Picot, de Genève (membre fondateur).

Madame veuve Pellerin.

Madame André, dont la sœur vient de nous annoncer que mademoiselle André, sa fille, continuerait la souscription, touchant héritage de charité.

Madame Verneuil.

M. le D^r P. Aronssohn.

M. Henri Bordier, bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

M. Vergnot, dont le fils veut bien également accepter l'héritage charitable, et continuera la souscription.

Nous devons parler ensuite du vénérable abbé Crozes, chanoine honoraire de Paris et d'Albi, chevalier de la Légion d'honneur, qui s'est éteint à l'infirmerie de Marie-Thérèse, le 25 octobre dernier, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

L'abbé Crozes était, au moment de la fondation de notre Œuvre, aumônier de la Roquette ; sa douceur, sa patience, et son zèle pour apporter les dernières consolations aux condamnés à mort, sont légendaires, et tous les partis politiques et religieux ont rendu pleine et entière justice en admirant la charité du saint prêtre. Cette réputation était universelle, et nous avons reçu d'Amérique, il y a quelques jours, un journal de Philadelphie contenant un article nécrologique faisant l'éloge de ses éminentes vertus.

Passant la plus grande partie de sa journée à visiter et à consoler les détenus, il savait les plaies morales qu'il fallait soigner, et il exerçait le patronage des libérés bien avant la formation des sociétés qui se sont fondées dans ce but. Pendant la durée de leur

peine, il recevait leurs parents et leur donnait d'utiles conseils sur les efforts qu'ils devaient faire pour les ramener au bien ; puis, quand venait le moment de la sortie des prisonniers, il leur procurait un vêtement complet, et leur continuait ses secours jusqu'à ce qu'il fût parvenu à leur procurer du travail. Comme il était heureux quand il les voyait réhabilités ! Il éprouva un jour une grande consolation, en recevant d'un industriel, dont personne n'aurait pu soupçonner l'ancien passage à la Roquette, une somme d'argent qu'il le pria d'accepter pour l'aider à continuer, vis-à-vis d'autres, l'œuvre de régénération qu'il avait accomplie pour lui.

C'était bien l'homme qu'il fallait pour donner d'utiles avis au moment de la fondation de notre Œuvre : aussi notre fondatrice, et son oncle, l'abbé Michel, eurent-ils l'heureuse idée de l'appeler dans notre conseil. Atteint par la vieillesse, il ne venait plus régulièrement à nos réunions, mais l'appui de son nom était précieux pour nous, car il prouvait que nos efforts étaient appréciés par un homme qui avait une compétence toute spéciale en matière de patronage de libérées.

Un trait que nous pouvons rapporter peint bien le vénérable prêtre. Un jour, il fit un petit héritage, et il y avait, parmi les objets légués, une pendule ; il vint demander à notre fondatrice ce qu'il pourrait bien faire de ce meuble inutile pour lui dans sa cellule de bénédictin ; sa montre lui suffisait, disait-il, et il n'eut de cesse qu'elle ne fût mise en loterie au profit de notre Œuvre.

La fin de l'année 1888 nous réservait un autre deuil bien plus cruel encore, madame Caroline de Barrau de Muratel, qui a été notre directrice générale, du 27 janvier 1883 à la fin de septembre 1887, mourait le 18 décembre dernier, à l'âge de soixante ans.

Un grand nombre de membres de votre conseil avaient tenu à donner à sa mémoire un pieux souvenir, et étaient présents au temple de l'Oratoire à ses obsèques ; ils ont entendu avec émotion le remarquable discours de M. le pasteur Leblois, retraçant l'existence si bien remplie de la défunte. Épouse irréprochable, mère dévouée, amie sincère, elle a pratiqué toutes les vertus domestiques, s'occupant tour à tour de l'éducation de ses enfants et des besoins des malheureux qui se trouvaient autour d'elle à proximité de sa famille. Sa grand'mère lui avait légué une Bible sur laquelle elle avait tracé ce conseil à ses enfants : « Pratiquez la vertu. » Comme elle avait bien rempli le désir de sa vénérable aïeule ! vous pouvez l'attester, Mesdames et Messieurs, vous qui avez approché notre ancienne directrice ; vous pouvez dire à quel point

cette femme modeste savait faire le bien sans ostentation, avec une délicatesse sans égale. Jamais elle n'a refusé le concours de sa bourse et de son appui à une misère honnête et à une cause juste ; c'est ainsi qu'elle était entrée dans notre Société attirée par son double but : « Préserver la femme en danger de se perdre, et fournir aux libérées le moyen de se réhabiliter » ; ces deux tendances de notre Œuvre lui étaient également chères, et vous avez pu voir avec quel zèle elle s'est dévouée en assumant le lourd fardeau de la direction.

Grâce au concours dévoué de sa directrice adjointe, qui par sa décision et ses idées pratiques savait la compléter, notre Œuvre conquiert un grand développement. Jamais à cette époque, vous avez pu le constater, on ne séparait les deux noms de mesdames de Barrau et Bogelot, qui ont eu le mérite de faire la prospérité de notre Œuvre par leur union de tous les instants et leur action commune. Madame de Barrau serait restée jusqu'à la fin à notre tête, si elle n'avait cru voir un nouveau bien à entreprendre.

Pendant le rude hiver de l'année terrible, madame de Barrau, parcourant les champs de bataille pour aller soigner le fils d'une de ses amies, et pour recueillir les blessés qu'elle a soignés et guéris dans son château de Montagnet, contracta une maladie qui alarma sa famille et ses amis.

Des soins dévoués, plusieurs hivers passés dans le Midi, l'avaient remise, et on pouvait croire qu'elle était complètement guérie. Elle l'eût été si elle avait eu quelque souci d'elle-même ; mais son active et inépuisable bonté, son ardeur pour le bien, l'entraînaient sans trêve, et elle est morte à la peine.

En sortant de ses obsèques, je me rappelais une réflexion de Jean-Jacques Rousseau sur l'homme bon, et je me disais qu'elle pouvait s'appliquer à notre ancienne directrice, comme au regretté abbé Crozes. « L'homme bon tire le bien qu'il fait de son cœur et non de sa bourse ; il donne aux malheureux son temps, ses soins, ses affections, sa personne, et, dans l'estimation de ses bienfaits, à peine ose-t-il compter pour quelque chose l'argent qu'il répand sur les indigents. »

Puissent ces quelques lignes s'appliquer également à nous : ce doit être notre but, et notre unique pensée.

Jules MANSAIS, secrétaire général.

II.

Société de patronage des libérés à Nouméa.

Sur l'initiative du Gouverneur un comité provisoire d'organisation d'une Société de patronage vient d'être créé à Nouméa. On ne peut que l'en féliciter. Le libéré est le fléau de la colonie et tout ce qui peut tendre à en tirer parti ne peut être qu'encouragé. Peut-être, d'ailleurs, concurremment avec ce moyen, les membres de la commission qui en ce moment s'occupe si activement, au Ministère des colonies, de réviser nos règlements relatifs à la transportation, en trouvera-t-elle un autre pour mettre la main sur le libéré et l'astreindre, aussi légalement que strictement, à des obligations qu'on lui a jusqu'ici toujours laissé ignorer. Il est évident en effet que si, contrairement à une interprétation basée sur un considérant incident d'un arrêt de cassation, le Ministère de la justice admettait que l'obligation de résidence est une peine, on pourrait arriver à déduire de cette constatation des conséquences toutes nouvelles et toutes favorables à une bonne organisation de la main-d'œuvre des libérés.

Quoi qu'il en soit nous avons sous les yeux quatre documents relatifs à la constitution de cette Société : rapport d'un comité provisoire siégeant à Nouméa ; arrêté de M. le Gouverneur de Nouméa, Noël Pardon ; constitution de la société de patronage approuvée par le Gouverneur ; séance du 29 mai 1889.

Société de patronage des libérés.

COMITÉ PROVISOIRE

Nouméa, le 1^{er} juin 1889.

A Monsieur

Monsieur et cher concitoyen,

Nous vous adressons, sous ce pli, une série de documents relatifs à la formation, en Nouvelle-Calédonie, d'une Société de patronage des libérés.

Si vous voulez bien prendre connaissance de cette brochure, il nous restera peu de chose à vous dire sur le but et l'utilité de l'œuvre pour laquelle nous vous demandons votre concours éclairé.

Il existe dans la colonie une main-d'œuvre abondante dont nous ne tirons aucun profit, et sur laquelle, par suite de son instabilité, les industriels et les agriculteurs ne peuvent guère compter quant à présent. Le Comité provisoire formé par les soins du Chef de la colonie est persuadé qu'avec quelques efforts il serait possible d'enrégimenter cette main-d'œuvre, de la réglementer, de lui donner une certaine cohésion, de la guider vers le travail. C'est ce but que nous voulons poursuivre, c'est cette œuvre que nous espérons mener à bien si les bonnes volontés ne nous font point défaut.

Il ne saurait s'agir, dans l'espèce, d'une société par souscription dont la création ne ferait qu'imposer de nouvelles charges au pays, déjà si obéré. Il ne peut venir à la pensée de personne de prélever sur la population libre de la colonie une sorte de dime au profit de la libération. Ce n'est donc pas une aide pécuniaire que nous vous demandons.

La loi du 14 août 1885, qui a réorganisé dans la métropole les comités de patronage, leur a attribué des ressources particulières qui leur constituent une sorte de budget indépendant. Une subvention de 100 francs par libéré leur est en effet allouée par le Ministère de l'intérieur. Nous avons le ferme espoir que lorsque nous présenterons au Département les statuts d'une société organisée sur le même modèle que les comités métropolitains, les mêmes avantages financiers nous seront accordés. L'œuvre, du reste, s'impose en Nouvelle-Calédonie plus que partout ailleurs, et il n'est que juste que la mère-patrie vienne à notre secours pour la solution d'une question dans laquelle — on ne saurait le nier — elle a aussi sa part de responsabilité.

Insisterons-nous sur le côté utilitaire du projet? Les agriculteurs et les petits industriels, auxquels l'administration locale, liée par de gros contrats, ne peut accorder la main-d'œuvre pénale dans une mesure aussi large que l'exigeraient leurs besoins, manquent de bras ; la suppression de l'immigration néo-hébridaise vient encore compliquer cette crise. Ils trouveront, en s'adressant au Comité, les travailleurs qui leur font aujourd'hui défaut. Ces travailleurs, enregistrés sur nos contrôles, seront connus, éprouvés, minutieusement notés au double point de vue de leur conduite et de leurs aptitudes professionnelles. Un service de renseignements, organisé avec méthode, nous permettra d'offrir aux employeurs toutes les garanties désirables.

Quant au but philanthropique de notre œuvre, qui n'est pas le moins intéressant, il ne vous échappera pas. Il est incontestable qu'au milieu de la foule des libérés qui ne veulent rien faire, il en est un certain nombre qui sont animés d'un très sincère désir de retour au bien. A ceux-là, notre appui, nos conseils, nos moyens d'action ne sauraient manquer.

Notre programme se présente donc sous un double aspect : servir la colonie en lui donnant des bras et en fixant une main-d'œuvre aujourd'hui indécise et flottante, souvent réfractaire au travail ; — venir en aide aux libérés de bonne conduite auxquels il ne manque qu'un guide, souvent même qu'un encouragement, pour achever l'œuvre de réhabilitation qu'il leur est quelque fois difficile de poursuivre seuls.

Votre dévouement au pays, votre connaissance de ses besoins, vos sentiments généreux nous sont assez connus pour que nous ne doutions pas de l'accueil que vous réserverez à notre lettre.

Nous vous adressons donc des feuilles d'adhésion sur lesquelles nous vous prions de vouloir bien inscrire les noms des personnes de votre connaissance qui accepteront de prêter leur concours moral à cette œuvre. Vous voudrez bien nous retourner ces listes dans un délai aussi bref que possible.

Quand nous serons de nouveau en possession de ces listes, nous inviterons les membres adhérents de l'intérieur à nommer *par correspondance* le comité définitif de la société qui siégera en permanence à Nouméa.

Nous vous adresserons d'ailleurs, ultérieurement, si vous le permettez, des instructions complémentaires au sujet du mode d'élection de ce comité.

Veillez noter qu'un arrêté du Gouverneur vous accorde la franchise postale pour toutes les correspondances à l'adresse de la société.

Agréez, Monsieur et cher concitoyen, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire du Comité provisoire,

Vu et approuvé :

Le Président

Signé : SAUVAN.

Signé : ALBERT EPARDEAUX.

N.-B. — Adresser toutes les communications à M. Epardeaux, secrétaire de la Société de patronage à Nouméa.

M. Noël Pardon, Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à MM. le Directeur de l'intérieur, le Chef du service judiciaire, le Directeur de l'administration pénitentiaire.

Nouméa, le 23 avril 1889.

Messieurs,

La faculté donnée aux tribunaux de la colonie de prononcer la relégation des libérés nous impose plus hautement que jamais l'obligation morale de les défendre contre les entraînements de la misère en les aidant à reprendre une existence laborieuse et honnête ; ce doit être la mission du patronage.

Placé par un élan généreux de nos assemblées révolutionnaires à côté des plus sévères de toutes les lois, le patronage des libérés est une de ces grandes mesures humaines adoptées par toutes les nations après avoir été proclamées par la France. C'est ainsi que l'Angleterre a su se protéger contre la récidive en ouvrant à ses libérés 67 grandes sociétés de patronage. Chez nous, la commission d'enquête parlementaire de 1871 posait en principe comme base de toute réforme pénale, que « c'est à faciliter l'œuvre du patronage que doit tendre tout l'ensemble des institutions pénitentiaires d'un pays civilisé. » De 1872 à 1875, la Société de patronage de la Seine réduisait de 47 à 13 p. 100 la récidive parmi ses patronnés. Enfin la loi du 14 août 1885 et les remarquables circulaires qui l'ont développée donnent à ces sociétés leur existence légale et tracent leur voie en les chargeant d'une mission nouvelle de vigilance, d'une collaboration active à un service d'intérêt public.

Devant ces faits, il est permis d'espérer que nous ne poursuivrons pas une utopie en reconstituant le patronage sur cette terre où, plus qu'ailleurs, le patronage est à la fois un devoir et une nécessité de préservation. Nous lui demanderons de tendre une main protectrice aux libérés résolus à chercher dans le travail une rénovation sociale, de créer de nouvelles forces au pays en encourageant toutes leurs bonnes volontés, en utilisant tous leurs efforts. Il nous donnera en même temps plus de fermeté pour une répression inflexible, par la certitude que le secours aura toujours été offert, le retour au bien facilité, le relèvement rendu possible et que nous n'aurons à rejeter une seconde fois de la société que ceux qui auraient repoussé ce secours et refusé ce relèvement.

Nous n'avons pas à nous dissimuler que cette œuvre sera rendue plus difficile et par les préventions existant actuellement contre les libérés, et par la concurrence du travail pénal, et par le devoir d'encourager et d'aider avant tout le travail libre. Mais une réforme est faite quand elle est voulue par l'opinion et, là où l'administration seule serait impuissante, c'est à la population tout entière que nous devons faire appel.

La société de patronage devrait comprendre tous ceux qui voudront bien lui offrir leur concours et s'y inscrire. Les membres inscrits éliraient un bureau composé d'une douzaine de membres siégeant à Nouméa, se réunissant à des époques fréquentes et statuant sur les demandes qui lui seraient soumises.

L'administration pénitentiaire mettrait un ou deux secrétaires à la disposition du bureau et lui fournirait tous les renseignements relatifs aux libérés ; la franchise postale lui serait accordée.

Le bureau recevrait les demandes d'ouvrage et les offres d'emploi avec l'indication des conditions de travail et de salaires ; il transmettrait aux engagistes et recevrait d'eux des renseignements sur les libérés inscrits et placés par lui ; il pourrait ainsi les suivre, les connaître et les recommander ; les membres de la société répandus dans toute la colonie exerceraient sur les libérés inscrits et placés par le bureau une tutelle bienveillante ; leur offriraient leurs encouragements et leurs conseils.

Le bureau ne s'occuperait que de ceux qui montreraient de la bonne volonté au travail et pourrait radier les autres de ses listes de patronage ; il signalerait au

chef du service judiciaire les libérés qui seraient par leur faute en état de vagabondage.

D'un commun accord, les libérés et les engagistes pourraient prendre le bureau pour arbitre dans les différends qui s'élèveraient au sujet de l'engagement.

Le bureau serait consulté par l'administration sur les questions de réhabilitation, de dispense de résidence, d'autorisations temporaires de quitter la colonie, sur les délivrances de vivres à titre de secours ; il pourrait être consulté par les tribunaux toutes les fois que le libéré encourt une peine entraînant la relégation et par la commission de classement dans le cas où la relégation aurait été prononcée.

Il se mettrait immédiatement en instance avec l'appui de l'administration pour obtenir la subvention des art. 7 et 8 de la loi du 14 avril 1885, laquelle peut aller jusqu'à 100 francs par libéré patronné.

Le rôle de l'administration consistera surtout à faciliter l'action de la société après l'avoir aidée à se constituer : c'est celui que je vous confie, Messieurs, et pour lequel je sais pouvoir compter sur le dévouement éclairé aux intérêts de la colonie dont vous avez donné tant de preuves.

L'union active et fortement organisée de tous les colons de la Nouvelle-Calédonie prenant à tâche d'arracher le libéré repentant au vice, à la misère, au désespoir, au crime, pour le conduire au bien, au travail, à la réhabilitation est un acte digne de l'anniversaire de fraternité que nous offre le centenaire de 89. Assurant ainsi l'amélioration morale du condamné, la colonie pourra réclamer, avec plus de raisons et d'autorité encore, l'exécution du second but que s'est proposé la loi de 1854 : que toutes les forces de la transportation soient mises au service de la colonie.

Agrérez, Messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le Gouverneur,

Noël PARDON.

Messieurs le Directeur de l'intérieur, le Chef du service judiciaire, le Directeur de l'administration pénitentiaire, A Monsieur le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Nouméa, le 1^{er} mai 1889.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur, en vous accusant réception de votre lettre du 23 avril 1889 au sujet de la *reconstitution du patronage* en Nouvelle-Calédonie, de vous remercier d'abord du témoignage de haute confiance que vous nous avez donné, en nous commettant le soin d'aider à la constitution de la *société de patronage* de Nouméa, et de faciliter son action.

Notre dévouement, notre zèle, nos efforts tendront à la justifier. Ils étaient acquis d'avance, Monsieur le Gouverneur, à l'œuvre de régénération et de préservation sociale dont la colonie vous sera toujours reconnaissante d'avoir pris la généreuse initiative.

Pour seconder, de notre mieux, les vues émises et nous conformer entièrement au programme indiqué dans votre lettre, nous nous sommes mis à l'œuvre immédiatement et nous avons décidé de faire, sans délai, un énergique appel à un certain nombre de colons éminents, soit par leur situation politique ou sociale, soit par leur influence, et tous ayant donné des preuves de leur dévouement sans réserve au bien public.

Nous nous proposons de les prier de vouloir bien se réunir à nous à une date qui sera la plus rapprochée possible à l'effet de se constituer en bureau provisoire. Le principal rôle de ce bureau consistera à dresser une série de listes où seront appelés à s'inscrire tous ceux qui voudront bien offrir leur concours à la *société de patronage* en voie d'établissement.

Le bureau pourrait ensuite s'ajourner à un mois et dans ce délai convoquer en assemblée générale toutes les personnes inscrites sur les listes établies par ses soins.

Cette assemblée générale élirait le bureau définitif de la société de patronage de Nouméa.

Nous continuerions, en tant que la chose paraîtrait utile, notre collaboration active au bureau provisoire jusqu'à la constitution définitive de la société, nous réservant d'y reprendre alors notre place de simples membres. L'administration pénitentiaire offre de mettre deux secrétaires à la disposition du bureau provisoire comme du bureau définitif. La direction de l'intérieur est disposée, de son côté, à vous proposer un projet d'arrêté accordant la franchise postale au bureau de la société de patronage.

Nous croyons inutile d'insister davantage, Monsieur le Gouverneur, sur le détail des voies et moyens à employer par le bureau définitif pour assurer le fonctionnement de la société de patronage de Nouméa.

Nous nous en rapportons aux grandes lignes déjà tracées dans votre lettre du 23 avril ; nous nous en remettons à l'expérience des membres qui composeront ce bureau.

Il ne nous reste plus, Monsieur le Gouverneur, qu'à vous soumettre la liste des noms des personnes auxquelles nous nous proposons de nous adresser et qui, nous l'espérons, ne refuseront pas leur précieux concours à la réalisation d'une œuvre aussi libérale dans le but qu'elle poursuit que féconde dans les résultats qu'elle se propose d'obtenir et qu'elle obtiendra, pourvu que toutes les bonnes volontés s'unissent dans un effort commun.

Voici cette liste :

- 1 MM. Sauvan, maire de Nouméa ;
- 2 Pelatan, président du Conseil général ;
- 3 Leconte, vice-président du Conseil général ;
- 4 Blanc, président de la Chambre de commerce ;
- 5 Boutan, président de la Chambre d'agriculture ;
- 6 Ballande, négociant ;
- 7 Bigillon, agent de la Société « le Nickel » ;
- 8 M^r Cudenet, défenseur ;
- 9 M. Desmazures, négociant ;
- 10 M^r Dézarnaulds, défenseur ;
- 11 MM. Epardeaux, directeur du Colon ;
- 12 Jouve, négociant ;
- 13 Laborde, directeur du Néo-Calédonien ;
- 14 Lomont, directeur de l'Indépendant ;
- 15 Roger, directeur de l'Avenir ;
- 16 Steverlynck, industriel ;

Nous nous sommes arrêtés à ce chiffre de 16 par le motif qu'une limite nous était imposée par la force des choses.

Permettez-nous d'espérer, Monsieur le Gouverneur, que vous voudrez bien approuver les résolutions que nous nous proposons de prendre et que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute appréciation.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de notre profond respect et de notre absolu dévouement.

Le Chef du service judiciaire,
DE LANGLARD.

Le Directeur de l'intérieur par intérim,
A. DESRUISSEAUX.

Le Directeur de l'administration pénitentiaire,
A. DE LA LOYÈRE.

Approuvé le 2 mai 1889,

Le Gouverneur,
NOËL PARDON.

Société de patronage des libérés.

SÉANCE DU 29 MAI 1889.

Par lettre en date du 23 avril 1889, M. le Gouverneur chargeait MM. le Directeur de l'intérieur, le Chef du service judiciaire et le Directeur de l'administration pénitentiaire, du soin de reconstituer la Société de patronage des libérés en Nouvelle-Calédonie.

En vertu de cette commission, les trois chefs d'administration avaient convoqué les habitants de Nouméa, dont les noms suivent :

- Sauvan, maire de Nouméa ;
- Pelatan, président du Conseil général ;
- Leconte, vice-président du Conseil général ;
- Blanc, président de la Chambre de commerce ;
- Boutan, président de la Chambre d'agriculture ;
- Ballande, négociant ;
- Bigillon, agent de la société le « Nickel » ;
- Cudenet, défenseur ;
- Desmazures, négociant ;
- Dézarnaulds, défenseur ;
- Epardeaux, directeur du Colon ;
- Jouve, négociant ;
- Laborde, directeur du Néo-Calédonien ;
- Lomont, directeur de l'Indépendant ;
- Roger, directeur de l'Avenir ;
- Steverlynck, industriel ;

à l'effet de constituer le bureau provisoire de la Société de patronage.

Ce jour d'hui, mercredi, vingt-deux mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, à huit heures et demie du soir, MM. Sauvan, Dézarnaulds, Desmazures, Blanc, Cudenet, Epardeaux, Steverlynck, Boutan et Leconte se sont réunis à l'hôtel de ville de Nouméa.

M. Bigillon, absent, s'était excusé. MM. le Directeur de l'intérieur, le Chef du service judiciaire et le Directeur de l'administration pénitentiaire étaient présents à la séance.

L'ordre du jour portait :

- I. — Nomination du bureau provisoire de la Société de patronage ;
- II. — Attribution des listes où seront appelés à s'inscrire ceux qui voudront bien offrir leur concours à la Société de patronage ;
- III. — Fixation du jour de la réunion de l'assemblée appelée à élire le bureau définitif de la Société de patronage.

Au commencement de la séance, M. le Directeur de l'intérieur, qui préside, remercie les assistants d'avoir bien voulu se rendre à l'appel de l'administration ; il dit que la Société de patronage, qu'il s'agit de constituer, sera une œuvre de protection pour le libéré en même temps que de préservation pour la société calédonienne. Il ajoute qu'il ne doute pas que l'initiative, prise dans cette circonstance par le Chef de la colonie, n'entraîne un grand nombre d'adhésions ; il termine en priant les personnes présentes de se constituer en bureau provisoire, l'administration entendant laisser à ce sujet la plus grande liberté aux colons. Elle est toute disposée à leur venir en aide par tous les moyens en son pouvoir ; mais là se bornera son rôle ; à eux de s'entendre pour organiser une société utile et durable.

M. le Chef du service judiciaire, invité à donner des détails sur la Société de patronage, déclare qu'il n'a rien à ajouter à la lettre de M. le Gouverneur, relative à la reconstitution de cette Société, et aux paroles que vient de prononcer M. le Directeur de l'intérieur. La Société de patronage pourra compter sur son entier dévouement.

M. le Directeur de l'administration pénitentiaire fait savoir qu'il a déjà désigné deux commis rédacteurs de son administration, MM. Chamailard et Emile Chaix, pour servir de secrétaires à la Société de patronage et qu'il a donné des ordres pour que les renseignements dont pourrait avoir besoin cette dernière, lui soient fournis avec la plus grande rapidité.

Les membres présents remercient les représentants de l'administration de leurs déclarations.

Il est procédé à la formation du bureau provisoire de la société de patronage : MM. Sauvan et Epardeaux sont nommés, le premier président, et le second secrétaire de ce bureau ; il est arrêté que les personnes précédemment choisies par l'administration en font partie.

MM. le Directeur de l'intérieur, le Chef du service judiciaire et le Directeur de l'administration pénitentiaire se retirent. M. Sauvan prend la présidence de la réunion :

MM. Dézarnaulds, Desmazures et Cudenet sont désignés pour élaborer un projet de statuts de la société en formation ; tous les membres du bureau provisoire s'occuperont de recueillir des adhésions.

Plusieurs membres émettent l'avis qu'il convient d'entrer en rapport avec des personnes de l'intérieur pour les prier de prêter leur concours au bureau provisoire. Il s'agit, en effet, ainsi que le fait remarquer M. Cudenet, de former une société sérieuse, à laquelle pourraient être accordés les avantages qui sont faits aux sociétés similaires de la métropole. Il est décidé qu'on s'adressera aux présidents des commissions municipales ainsi qu'à MM. Girard, à Honarlon ; Caulry, à Méré ; Laurie, à Canala ; Metzger (Théodore), à Bourail ; M. Daly, à Plum ; Leconte fils, à Koué ; Lacombe, à Thio et Koch, à la Toutouta.

Lorsqu'il y aura un certain nombre d'adhésions, tant de Nouméa que de l'intérieur, le président du bureau provisoire convoquera les membres de ce bureau pour les consulter sur la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à élire le bureau définitif de la société de patronage.

La séance est levée à dix heures.

De tout quoi il a été dressé procès-verbal les jour, mois et an que dessus.

VU :
Le Président,
SAUVAN.

Le secrétaire.
ALBERT EPARDEAUX.

ÉTRANGER

I

Le patronage des familles des détenus au Congrès de Fribourg-en-Brisgau.

Parmi les sujets proposés pour être discutés dans le congrès des représentants des sociétés de patronage d'Allemagne, qui s'est réuni, dans le courant de l'année 1889, à Fribourg-en-Brisgau,

figure dans la 2^e section, sous le n^o 3, la question suivante « Pourquoi les secours destinés à venir en aide aux familles des détenus, pendant la période d'exécution de la peine, font-ils partie des devoirs qui incombent au patronage ? Dans quelle mesure et par qui ces secours doivent-ils être donnés ? Quel doit être dans ce cas le rôle des sociétés de patronage ? »

M. Krauss, aumônier de la prison de Fribourg, a rédigé sur ce sujet un mémoire qu'il a soumis au congrès et qu'il a adressé en outre à la commission internationale des prisons.

Dans l'introduction qui précède son mémoire, l'auteur indique l'état actuel de la question, qui a été traitée déjà dans plusieurs articles insérés dans le journal de la science pénitentiaire et a été discutée dans l'assemblée des fonctionnaires de l'administration des prisons, tenue à Vienne en 1883. Jusqu'à présent aucune discussion n'a eu lieu sur ce point dans les congrès internationaux, mais M. Krauss espère que celui qui doit se réunir à Saint-Pétersbourg en 1890, ne refusera pas de prêter à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

L'auteur du mémoire nous apprend qu'en Suisse, une société de patronage, celle du canton d'Argovie, a inscrit dans ses statuts l'obligation de fournir des secours en argent aux familles des détenus. Dans une de ses dernières assemblées générales, la société du canton de Thurgovie a décidé qu'en cas de nécessité, des secours seraient donnés aux familles des détenus. Les statuts des autres sociétés suisses sont muets à cet égard, mais toutes ces sociétés, dans certains cas particuliers, s'acquittent de ce devoir. Le patronage des familles des détenus est considéré comme obligatoire en vertu de leurs statuts par les sociétés d'Oldenbourg, de Hesse-Darmstadt, de Francfort-sur-le-Mein, de Wiesbade, de Cassel, de Postdam, de Königsberg, de Stettin, d'Erfurt, d'Halle-sur-la-Saale, de Breslau, de Gorlitz, par la société des prisons des provinces du Rhin et de Westphalie, ses sociétés auxiliaires et ses succursales et par l'union des dames de Strasbourg. Dans le royaume de Saxe les familles des détenus sont l'objet d'une attention toute particulière. Il en est de même de la part de la société autrichienne fondée à Vienne pour le patronage des détenus libérés. En France aussi quelques sociétés, par exemple l'œuvre des libérées de Saint-Lazare à Paris et la société de patronage des jeunes libérés de la Dordogne, ont compris dans leur programme les secours aux familles. Dans d'autres sociétés françaises ainsi qu'en Angleterre et dans le duché de Bade, le

patronage des familles des détenus, bien que n'étant pas inscrit dans les statuts, est néanmoins exercé en fait. Enfin dans les autres pays, le Wurtemberg, la Bavière, la Hollande, la Belgique, l'Autriche (à l'exception de la ville de Vienne), la Russie et l'Italie, on ne paraît pas s'être préoccupé de cette question.

M. Krauss développe, dans son mémoire, des considérations générales au point de vue de la religion, de l'humanité, de la justice et de l'économie politique. En ce qui concerne spécialement le but du patronage, il montre que la protection accordée à la femme et aux enfants d'un détenu est un moyen d'arriver à l'amendement de ce dernier, elle empêche que les liens de la famille ne viennent à être rompus pendant que le condamné subit sa peine, elle facilite la réhabilitation, enfin elle permet d'éviter que cette femme et ces enfants, s'ils étaient abandonnés sans aucune ressource, ne se laissent à leur tour entraîner au crime. Le patronage des familles des détenus est donc une arme qu'il ne faut pas négliger pour arriver à lutter contre la criminalité, soit parce qu'elle sert à combattre la récidive, soit parce qu'elle met obstacle à la formation de nouveaux criminels.

M. Krauss explique que, pour beaucoup de familles de détenus, des conseils au point de vue de la religion et de la morale, sont souvent aussi nécessaires que des secours en argent et en vêtements et il pense que ce devoir de patronage incombe cumulativement, à l'assistance publique, à la charité privée, aux ecclésiastiques, à l'État représenté par l'administration pénitentiaire et enfin aux sociétés de patronage des libérés.

TURCAS,

Président du tribunal de Rambouillet.

II

Rapport sur les opérations des sociétés de district pour le patronage des détenus libérés dans le grand-duché de Bade, en 1888 et de la direction centrale.

Les sociétés de district ont exercé leur patronage sur 447 personnes, parmi lesquelles 49 avaient été déjà secourues en 1887. 398 ont été admises dans le courant de l'année 1888.

Parmi ces 447 personnes, on comptait 10 femmes, une famille de détenu, 11 détenus préventivement, 57 mineurs de 18 ans, 384 individus au-dessus de 18 ans. On n'a pu déterminer l'âge exact de 6 patronnés. 100 individus étaient sujets allemands non originaires du duché de Bade. 9 étaient étrangers (2 autrichiens, 1 hongrois, 3 suisses, 1 italien, 1 français, 1 roumain). Le patronage a consisté à procurer aux patronnés du travail, des vêtements, des outils, etc. . . . ou à leur fournir de l'argent pour les renvoyer dans leur pays.

Le rapporteur est heureux de constater l'augmentation progressive des revenus des sociétés de district. Plusieurs ont une situation financière qui leur permet de subvenir à des frais extraordinaires, telles que les dépenses pour faciliter l'émigration, sans avoir besoin de demander des subventions à la direction centrale.

D'une manière générale, le patronage a donné de bons résultats. Parmi les 49 individus, qui avaient été déjà patronnés en 1887, 26 ont eu une bonne conduite, soit 53 p. 100; parmi eux se trouvaient 6 mineurs au-dessous de 18 ans. 12 ont eu une mauvaise conduite, soit 27 p. 100; dans ces derniers on comptait 4 jeunes gens. 8, dont 2 jeunes gens, sont devenus des récidivistes. En ce qui concerne les individus, admis au patronage en 1888, parmi lesquels 334 seulement entrent en ligne de compte, 54, dont 12 jeunes gens, soit 16 p. 100, ont eu une conduite satisfaisante. Par contre, 31, dont 8 jeunes gens, soit 9 p. 100, ont eu une mauvaise conduite. 9, soit 2,7 p. 100 ont récidivé. Parmi eux étaient 5 jeunes gens. A la fin de l'année 1888, 72 individus, dont 15 jeunes gens, soit 18 p. 100, étaient encore sous la surveillance des sociétés de patronage.

Au 31 décembre 1888, la situation financière de la direction centrale s'établissait ainsi:

	mars.	
Fonds de réserve.....	48.743	08
Recettes.....	82.724	64
Dépenses.....	79.056	97
Il restait en caisse.....	3.667	67